

AR Prefecture017-200041614-20230321-2023_03_18-DE
Reçu le 30/03/2023Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023
DELIBERATION n°2023_03_18**CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS ET SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET
ANNEXE PEPINIERE – ANNEE 202**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Christian BRUNIER – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Raymond DESILLE) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Marlène LLEU – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Danielle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 mars 2023	Télétransmission en préfecture le 30 MARS 2023
Affichage de la convocation le : 15 mars 2023	n°: 017-200041614-20230321-2023_03_18-DE Date de publication sur le site Internet : 31 MARS 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_18-DE
Reçu le 30/03/2023

**CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS ET SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE
PEPINIERE – ANNEE 2023**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 mars 2023

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il convient d'arrêter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements au titre de l'année 2023, comme suit :

Propositions d'attribution de contributions diverses :

• Syndicat Mixte Cyclad	3 135 000 €
• Syndicat Mixte Soluris	8 700 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (150 000 € + prévision de reversement de taxe de séjour de 95 000 €)	245 000 €
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	54 135 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	160 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	180 170 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	4 440 €
• Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis	106 750 €
• Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	26 725 €

Monsieur Jean GORIOUX indique que le montant des contributions prévisionnelles auprès des organismes extérieurs atteint 3 764 280 euros au titre de l'année 2023.

Monsieur Jean GORIOUX présente également le montant 2023 de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe Pépinière Agroalimentaire : 111 003 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter des prévisions suivantes comme montants des contributions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de l'année 2023 :

• Syndicat Mixte Cyclad	3 135 000 €
• Syndicat Mixte Soluris	8 700 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin	245 000 €
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	54 135 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	160 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	180 170 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	4 440 €
• Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis	106 750 €
• Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	26 725 €

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_18-DE
Reçu le 30/03/2023

- Arrête la subvention d'équilibre au budget annexe Pépinière Agroalimentaire pour l'exercice 2023 à la somme de 111 003 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_18-DE
Reçu le 30/03/2023